



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
ET POLITIQUES DE SOUTIEN  
À LA VIE ASSOCIATIVE

**Formulaire  
de réservation  
de la roulotte  
communautaire**



**Terrebonne**  
*Une histoire de vie*

# Conditions spécifiques aux contrats d'utilisation de la roulotte

## L'USAGER

- 1) S'engage à prendre soin des lieux, à y maintenir l'ordre ainsi qu'à s'abstenir de marquer, de trouer ou de détériorer de quelque façon que ce soit, toute partie des lieux, du mobilier et de l'équipement qui s'y trouvent.
- 2) Assume la responsabilité de tous les dommages, toutes les dégradations, ou tous les abus commis par lui, ses clients, ses invités ou son personnel par leurs actions ou par imprudence, négligence ou inhabilité.
- 3) S'engage à se conformer et à observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale ou municipale ainsi que toute autre directive, ordonnance ou politique de la VILLE ou de la Direction du loisir et de la vie communautaire ayant rapport à l'utilisation de l'équipement.
- 4) S'engage à obtenir à ses frais les permis et les licences requis par l'autorité publique fédérale, provinciale, municipale ou autre. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes les taxes ou les cotisations imposées pour ses activités.
- 5) S'engage à ne pas céder ou transférer, en tout ou en partie, ce contrat ou tous les droits s'y rapportant sans l'autorisation expresse de la Direction du loisir et de la vie communautaire.
- 6) Doit s'assurer que toute personne qui utilise la roulotte de quelque façon que ce soit, le fasse d'une façon sécuritaire.
- 7) Doit s'assurer que la roulotte ne sera modifiée d'aucune façon ni qu'aucun accessoire n'y sera fixé, temporairement ou non, sans l'autorisation expresse de la Direction du loisir et de la vie communautaire.
- 8) Doit s'assurer qu'aucune personne ne monte sur le toit de la roulotte et n'y installe de l'équipement.
- 9) Doit s'assurer du bon état de la roulotte lors de sa prise de possession et déclarer immédiatement toute anomalie.
- 10) Doit, en tout temps, assurer une surveillance active de la roulotte (même la nuit si le prêt de la roulotte s'écoule sur deux ou plusieurs jours, à la demande de la Direction du loisir et de la vie communautaire).
- 11) Assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit et libère expressément la VILLE de toute responsabilité découlant d'un accident ou d'un incident.
- 12) S'engage à ne pas déplacer la roulotte du lieu spécifié aux présentes puisque seul le Service des travaux publics est autorisé à transporter et à installer la roulotte.
- 13) Assume l'entière responsabilité des clés de la roulotte qui lui seront remises et ne pourra pas les prêter, les reproduire, les laisser hors de sa vue ni les identifier à son nom ou indiquer les portes qu'elles ouvrent.
- 14) Doit récupérer les clés à la Direction du loisir et de la vie communautaire au plus tard 24 heures avant la tenue de son activité et les retourner au même endroit au plus tard 48 heures après la fin de celle-ci.
- 15) Doit remettre la roulotte dans un état de propreté impeccable (intérieur et extérieur).
- 16) Doit suivre toutes les directives opérationnelles qui sont affichées à l'intérieur de la roulotte.
- 17) Doit donner à la Ville, dans les 3 jours ouvrables précédant l'activité, le nom et le numéro de téléphone de la personne qui surveillera en permanence la roulotte, c'est-à-dire de jour comme de nuit, et ce, durant toute l'activité.

## LA VILLE

- 18) Se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans la roulotte mise à la disposition de l'utilisateur en tout temps.
- 19) S'engage à ne fournir qu'un certain type d'équipement non fixe, faisant partie de la roulotte et listé sur une feuille affichée à l'intérieur. L'utilisateur devra fournir tout autre équipement ou ameublement requis pour son activité.
- 20) Peut reprendre en tout temps la roulotte : si l'utilisateur l'utilise d'une façon autre que celle pour laquelle la roulotte a été prêtée; s'il contrevient aux règlements municipaux et plus particulièrement au règlement 4000 concernant la paix, l'ordre et les bonnes mœurs; s'il l'utilise d'une façon dangereuse; s'il la salit exagérément ou si son utilisation pourrait être abusive.
- 21) Peut résilier le présent contrat sans préavis ou mise en demeure et, à son choix, se libérer de toutes les obligations contenues dans les présentes, si l'utilisateur ne respecte pas toutes les modalités de ce contrat. Aucune forme de compensation ne pourra être réclamée par l'utilisateur.

**En cas d'urgence seulement, lors de la tenue de votre activité, vous pouvez composer le 514 304-0044**

**Exemple : Si l'équipement est défectueux, si une partie de l'équipement commandé est manquante.**





## RÉSERVATION DE LA ROULOTTE COMMUNAUTAIRE

### MATÉRIEL INCLUS AVEC LA ROULOTTE

- Système de son avec micro
- Tuyau d'arrosage de 100 pi
- Tuyau de renvoi de 20 pi
- Lumière extérieure de 75 W
- Réfrigérateur
- Système de branchement
- Extincteur
- Trousse de premiers soins
- Ramasse-poussière et balais

### PLAN DE LOCALISATION DE LA ROULOTTE

Croquis de la localisation de la roulotte

Parc :



**Veillez préciser l'emplacement désiré de la roulotte ou produire un croquis.**

Si vous êtes dans l'impossibilité de nous faire parvenir ce formulaire par courriel, merci de l'acheminer :  
par télécopieur au : **450 471-6499**

ou par la poste : **Ville de Terrebonne**  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**  
Formulaire de réservation de la roulotte communautaire  
102 - 940, montée Masson  
Terrebonne (Québec) J6W 2C9

Pour toute information supplémentaire, veuillez téléphoner au 450 961-2001, poste 4000.

